

4 Etoiles
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 63 Boulevard du Général Faidherbe
49300 CHOLET
884 342 411 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2025**

L'an 2025,

Le 31 janvier,

A 14 heures,

Les associés de la Société 4 Etoiles, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €, divisé en 400 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sylvain RIPOCHE, titulaire de 395 000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Valérie RIPOCHE, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain RIPOCHE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de négoce de vins et spiritueux, et d'achat et revente de tous produits alimentaires et d'épicerie.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- " - L'acquisition, la vente, la propriété, la gestion de titres et tous droits sociaux, la prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations ;
- La réalisation pour ses filiales ou pour toute autre entreprise, de prestations de services en matière administrative, commerciale, comptable, communication, technique, informatique... ;
- Le négoce de vins et spiritueux, l'achat revente de tous produits alimentaires et d'épicerie ;
- L'activité de société holding animatrice de groupe comprenant la définition et la conduite de la politique du groupe de sociétés, la direction effective et le contrôle des filiales du groupe ;
- L'acquisition, la cession, la propriété, l'exploitation de tous biens meubles, tous biens ou droits immobiliers."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

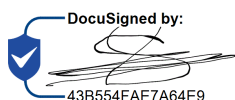
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Sylvain RIPOCHE

DocuSigned by:

43B554FAE7A64E9...

Valérie RIPOCHE

DocuSigned by:

51B98199BE43420...